

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CE512

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Biteau, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et dont il est évident qu'ils sont susceptibles de constituer un risque sérieux pour la santé humaine ou animale »

les mots :

« et qui constituent un risque sérieux pour la santé humaine ou animale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social est un amendement de repli.

La formulation de la fin de l'alinéa 2 laisse penser que des effets de bord resteront possibles et que de nombreuses substances pourront toujours être importées dans des circonstances mal encadrées. Notre proposition donc de supprimer – a minima – la formulation floue « sont susceptibles de » qui introduit une incertitude et va à l'encontre du principe de précaution.